



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 15337

Texte de la question

M. Victor Brial sollicite de Mme la ministre de la jeunesse et des sports l'ouverture d'un poste supplémentaire de professeur de sports, rattaché au service territorial de la jeunesse et des sports de Wallis-et-Futuna. Il souligne que ce dernier souffre d'un déficit chronique de personnel et de formation auquel il est urgent de remédier. Ce service n'est en effet composé que de douze agents locaux placés sous la direction d'un cadre unique d'Etat, inspecteur de la jeunesse et des sports, ce qui est très insuffisant au regard des potentialités sportives du territoire. Avec seulement trois agents titulaires d'un brevet d'Etat, le personnel n'a pas un niveau assez élevé pour prétendre conduire une véritable politique de formation. Cette situation est très dommageable pour les jeunes sportifs wallisiens et futuniens qui doivent se rendre à Nouméa ou à Papeete pour suivre un cursus de formation aux métiers du sport menant à la délivrance de diplômes d'Etat (AFPS et tronc commun). L'ouverture d'un poste supplémentaire de professeur de sport permettrait de mettre en oeuvre une politique de formation sur le territoire même, ce qui, dans un contexte économique où 10 % seulement de la population bénéficie d'un emploi, serait extrêmement bienvenu.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports est très attentif aux conditions de fonctionnement du service territorial de la jeunesse et des sports de Wallis-et-Futuna, qui dispose actuellement de deux agents rémunérés par l'Etat. L'un de ces agents, qui assure la direction du service, appartient au corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. L'affectation d'un inspecteur à Wallis-et-Futuna est relativement récente : elle remonte à l'année 1993 et a été confirmée, à la faveur d'un changement d'agent, au début de cette année. Elle témoigne de l'importance accordée par le ministère de la jeunesse et des sports aux nécessités de l'encadrement du service territorial. Le deuxième agent est un maître auxiliaire, ayant des fonctions de cadre technique d'athlétisme. Compte tenu des besoins recensés, la présence d'un agent supplémentaire dans le secteur sport serait sans doute utile mais nécessiterait le redéploiement d'un poste. La situation actuelle des effectifs du ministère de la jeunesse et des sports rend malheureusement ce redéploiement très difficile dans l'immédiat. En revanche, il est tout à fait possible de réfléchir au profil du poste actuellement occupé par un spécialiste de l'athlétisme de telle sorte qu'il y ait une adéquation optimale entre la compétence de l'agent du secteur sport et les besoins du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15337

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3113

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4830